

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01013

Numéro SIREN : 394 175 624

Nom ou dénomination : A.F-SOLUTION

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2022 sous le numéro de dépôt A2022/018931

A.F- SOLUTION

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 200 000 €

Siège social : 26 rue d'Arsonval
69680 CHASSIEU

394 175 624 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente décembre à 11 heures, au siège social, l'Associé unique Président de la société A.F- SOLUTION Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €, dont le siège social est à CHASSIEU (69680), 26 rue d'Arsonval, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 394 175 624 a pris les décisions suivantes.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Slimane TEBBAKH, Associé unique et Président de la société.

Madame Cynthia TEBBAKH est Secrétaire de séance.

La feuille de présence est établie et signée par les membres du bureau.

Il apparaît que la totalité des 2500 actions sur les 2500 composant le capital social est présente.

Dès lors, Monsieur le Président constate :

- Que le quorum exigé par la loi et les statuts est atteint ;
- Que par conséquent la décision peut valablement être prise.

ORDRE DU JOUR

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social
- Pouvoirs à donner

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique sur proposition de la présidence et ayant reçu toute information à ce titre, décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social au 30 novembre 2022.

L'exercice en cours qui devait se clôturer le 31 décembre 2021 est prorogé jusqu'au 30 novembre 2022.

Cette décision est adoptée sans réserve.

TS

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de faire toutes formalités et démarches nécessaires auprès notamment du RCS de LYON et du SIE EST LYONNAIS dont dépend la société.

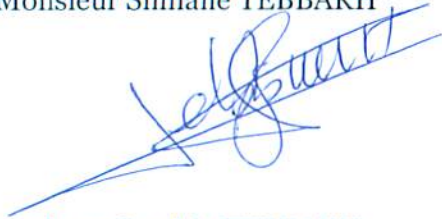
Cette décision est adoptée sans réserve

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Slimane TEBBAKH



Madame Cynthia TEBBAKH

